



CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Séance du samedi 08 juillet 2017 à 09 heures 00

Rapport

MOBILITES

Espaces publics et voirie

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Ludovic BUSTOS

- Réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'A480 : Avis sur le dossier d'enquête d'utilité publique portant mise en compatibilité des PLU

1DL170422

Considérant les saturations récurrentes affectant l'échangeur du Rondeau comme l'A480, qui nuisent à l'attractivité du territoire métropolitain, et la nécessité d'apaiser le trafic sur les voies métropolitaines afin de faciliter le développement des modes alternatifs à la voiture, qui ont conduit l'Etat et les collectivités locales à travailler depuis de nombreuses années à l'élaboration de solutions et à la recherche de leur financement ;

Considérant la concertation publique réglementaire au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, engagée par l'Etat en 2011, relative au réaménagement de l'A480 ;

Considérant le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 signé le 6 mars 2015 auquel sont inscrits 3 millions d'euros pour la réalisation des études et prestations préliminaires nécessaires à la réalisation du réaménagement de l'échangeur du Rondeau et l'engagement de l'Etat de financer un tiers du coût des travaux nécessaires à ce réaménagement, estimés alors à 60 millions d'euros ;

Considérant le décret n° 2015-1044 du 21 août 2015, publié au Journal Officiel le 23 août, approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) et entre l'Etat et la société des Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et aux cahiers des charges annexés à ces conventions ;

Considérant le travail partenarial engagé entre l'Etat, le Conseil départemental de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole et la société AREA, notamment dans le cadre d'un Comité de Pilotage, afin d'orienter les études, de rendre les arbitrages stratégiques et de parti pris d'aménagement, de coordonner les procédures et la réalisation des opérations d'aménagement, de gérer la communication et de veiller au respect des délais de réalisation comme à l'obtention des autorisations et à l'instruction des demandes de dérogation par l'Etat ;

Considérant le travail partenarial engagé par la Métropole dans le cadre du groupe de contact qu'elle anime associant les communes riveraines directement concernées, à savoir Echirolles, Fontaine, Grenoble, Seyssinet-Pariset et Seyssins, ainsi que le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) de l'agglomération grenobloise ;

Considérant le protocole d'intention signé le 10 novembre 2016 entre l'Etat le Conseil départemental de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole et la société AREA qui a permis de définir des objectifs et principes partagés, visant à concilier apaisement et fluidité, c'est-à-dire également intérêts des usagers et des riverains et témoignant ainsi d'une approche équilibrée tout en confirmant le parti d'aménagement souhaité par la Métropole s'agissant de l'échangeur du Rondeau, à savoir celui de la « tranchée couverte

», permettant de séparer les flux mais aussi de « recoudre » le tissu urbain, allant de pair avec celui d'un « by-pass » ;

Considérant la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 04 novembre 2016 approuvant l'avenant au CPER 2015-2020 et confirmant les participations de Grenoble-Alpes Métropole et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux travaux de réaménagement de l'échangeur du Rondeau ;

Considérant la phase d'information et de dialogue engagée par les maîtres d'ouvrage depuis février 2017 avec les communes riveraines directement concernées, ayant permis d'apporter des réponses à de nombreuses interrogations formulées, le SMTC, les territoires voisins, les acteurs économiques et le grand public ;

Considérant qu'au sens de l'article L 122-1 du Code de l'environnement, les opérations de réaménagement de l'échangeur du Rondeau, dont l'Etat est maître d'ouvrage, et de l'A480, dont la société AREA est maître d'ouvrage, s'inscrivent dans un projet global qui doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique et d'une mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Echirolles, Grenoble, Saint-Egrève et Saint-Martin le Vinoux ;

Considérant le courrier du Préfet de l'Isère en date du 14 juin qui, en application des articles L 122-1 V et R122-7 du Code de l'environnement, invite Grenoble-Alpes Métropole à émettre un avis sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dans un délai de deux mois à compter de sa réception ;

Considérant le dossier susvisé répondant aux objectifs et ambitions partagés inscrits dans le protocole d'intention signé le 10 novembre 2016, à savoir :

- Pour les usagers : fluidifier la circulation et fiabiliser les temps de parcours, tout en garantissant la sécurité des usagers. A ce propos, le dossier témoigne notamment que :
 - o Le trafic actuel sur ces voies est constitué à 90% de trafic interne ou d'échange avec l'agglomération grenobloise, le trafic de transit étant minime. Aussi, l'amélioration de la situation actuelle, s'agissant de l'échangeur du Rondeau comme de l'A480 entre les Martyrs et le Rondeau concerne-t-elle en premier lieu l'agglomération grenobloise, sa population et sa vie économique, et, plus largement, l'aire métropolitaine.
 - o Les congestions sur la section réaménagée sont résorbées et les temps de parcours stabilisés. Des gains de temps très importants par rapport à la situation actuelle sont attendus.
 - o Cette résorption des congestions contribue à l'amélioration de la sécurité des usagers.
 - o Le maintien, au nord et au sud de la section réaménagée, de « verrous » à deux fois deux voies, dont la crédibilité est renforcée, au nord, par une bande d'arrêt d'urgence de largeur réduite, permettent de ne pas favoriser l'augmentation des flux de transit.
 - o L'évolution du trafic sur la section centrale est corrélée à une baisse de trafic sur les voies métropolitaines mitoyennes.
 - o Les parts modales à l'échelle de l'agglomération demeurent inchangées.
- Pour les populations riveraines : réduire significativement l'impact de l'effet de ces infrastructures et de la circulation qu'elles supportent sur le cadre de vie (intégration urbaine de l'infrastructure, pollution de l'air et bruit) et sur l'environnement (rejet dans les eaux, paysage, faune, flore). A ce propos, le dossier témoigne notamment que :
 - o Outre le recueil et le traitement des eaux de surface, des protections phoniques sont mises en œuvre sur la quasi-totalité du linéaire au bénéfice des riverains de l'A480 en rive droite mais également en rive gauche du Drac
 - o Un aménagement de qualité sera réalisé au droit du quartier Mistral, coordonné avec le programme de renouvellement urbain qui prévoit la démolition des immeubles dits « Groupe Drac ».
 - o Les ouvrages d'art et éléments remarquables (Portique Vicat) seront mis en valeur (traitement des garde-corps...).
 - o La ligne haute tension sera enfouie entre les échangeurs du Rondeau et de Catane.
- Pour la qualité de vie sur les territoires impactés, urbains et périurbains : créer les conditions d'une mobilité durable, en cohérence notamment avec la démarche de Métropole apaisée engagée par Grenoble-Alpes Métropole. A ce propos, le dossier témoigne notamment que :
 - o Des ouvrages dits « connexes », auxquels contribuera Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de conventions détaillées par ailleurs, seront réalisés, à savoir la reprise du diffuseur des Martyrs, celle du Vercors, la création d'une passerelle modes doux sur l'Isère et celle d'une promenade piétonne le long du Drac, ainsi que des services innovants développés en faveur du covoiturage notamment.

Considérant les dérogations au guide de conception des Voiries Structurantes d'Agglomération (VSA 90) accordées par l'Etat s'agissant du réaménagement de l'A480, notamment concernant la longueur, les

dévers ou les rayons de courbures des bretelles, et la largeur de la bande d'arrêt d'urgence ou de voies d'entrecroisement tenant compte des contraintes urbaines et environnementales ;

Considérant les impacts sur les conditions de déplacement pendant les travaux qui seront minimisés, notamment s'agissant de la coupure de la ligne C de tramway au niveau du pont de Catane estimée à un mois environ et de la coupure de la RD 6 estimé à un an environ ;

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu le courrier du Préfet de l'Isère en date du 14 juin qui, en application des articles L 122-1 V et R122-7 du code de l'environnement, invite Grenoble-Alpes Métropole à émettre un avis sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dans un délai de deux mois à compter de sa réception,

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- souligne la qualité du travail partenarial entre les signataires du protocole d'intention mentionné précédemment et notamment des échanges avec les maîtres d'ouvrage ;
- relève avec satisfaction que les projets de réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'A480 tels que décrits au travers du dossier susvisé :
 - o sont conformes aux objectifs et ambitions inscrits dans le protocole d'intention signé le 10 novembre 2016 ;
 - o qu'ils témoignent d'une approche équilibrée visant à concilier apaisement et fluidité, c'est-à-dire intérêts des usagers et des riverains, et d'une réelle volonté de garantir une insertion urbaine de qualité.
- donne un avis favorable au dossier susvisé sous réserve :
 - o de la pleine et entière prise en considération de la problématique spécifique de la digue du Drac, dont les fonctionnalités doivent à tout le moins être maintenues voire confortées, qui n'apparaît pas, en l'état, garantie à juste proportion de son importance pour la sécurité des populations ;
 - o de la garantie de la pérennité du « verrou » nord qui, à l'inverse de sa crédibilité au travers d'une bande d'arrêt d'urgence de largeur réduite, n'est pas effective en l'état et nécessiterait, à l'évidence, un linéaire accru ;
 - o de la confirmation du choix de la variante dite « nord » en termes de positionnement du rétablissement de la liaison modes doux au niveau de l'échangeur du Rondeau, se situant dans le prolongement de la passerelle modes doux sur le Drac, considérant que celle-ci est la plus directe comme la plus lisible, conditions indispensables pour favoriser de tels modes de déplacement ;
 - o de l'amélioration de l'insertion environnementale et urbaine du diffuseur de Catane au regard de l'enjeu spécifique lié à la réduction de la distance séparant l'A480 de l'habitat au droit de celui-ci ;
 - o de la confirmation de l'indemnisation du SMTC, dont Grenoble-Alpes Métropole est cofinancier, pour les conséquences des coupures pendant les travaux de la ligne C de tramway et de la ligne C6 de bus et de manière permanente de la ligne 17 de bus.
- émet les recommandations suivantes :
 - o réalisation sans délai de l'étude d'impact quant aux bénéfices d'une vitesse maximale autorisée à 70 km/h sur la section comprise entre les diffuseurs du Vercors et Louise Michel, conformément aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la région grenobloise, dont les conclusions apparaissent indispensables aux débats dans le cadre de l'enquête publique ;
 - o priorisation de la reprise du diffuseur du Vercors, sa mise en service devant intervenir le plus rapidement possible afin d'améliorer une situation notablement dégradée ;
 - o réalisation rapide des études nécessaires au développement et à la mise en œuvre de services innovants en faveur du covoiturage notamment ;
 - o approfondissement du parti d'aménagement global en termes d'insertion environnementale et urbaine s'agissant du réaménagement de l'A480 avec l'objectif d'une qualité identique au parti d'aménagement global s'agissant du réaménagement de l'échangeur du Rondeau ;
 - o prolongement de la promenade piétonne le long du Drac en direction du sud ;
 - o amélioration des accès aux quartiers Navis et Technisud à partir de la dalle de la tranchée couverte ;
 - o mise en œuvre des mesures de compensation environnementale au plus proche du périmètre du projet et, en tout état de cause, prioritairement au sein du territoire métropolitain ;
 - o précision de la superposition des domanialités publiques s'agissant de la dalle de la tranchée couverte, Grenoble-Alpes Métropole confirmant sa disponibilité à devenir gestionnaire des aménagements de surface, hors étanchéité.

- Aménagement de l'A480 / Insertion urbaine du futur mur anti-bruit au droit du quartier Mistral / Convention de réalisation et de financement

1DL170446

Le décret n° 2015-1044 du 21 août 2015 approuvant l'avenant à la convention passée entre l'Etat et la société des Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) pour la concession de l'A 480 entre les communes de Saint-Egrève et Claix, charge AREA de réaliser une mise aux normes environnementales et de sécurité sur tout le linéaire (environ 15 km) et un réaménagement à 2 x 3 voies entre le demi-diffuseur de Saint-Egrève et l'échangeur du Rondeau.

Le protocole signé le 10 novembre 2016 entre l'Etat, AREA, le conseil départemental de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole a permis de fixer les objectifs des aménagements de l'échangeur du Rondeau, porté par l'Etat et de l'A480, porté par AREA. Outre la fluidité, un des objectifs majeurs a été celui de la qualité de l'insertion urbaine et paysagère.

L'ajout d'une voie de circulation dans chaque sens sur l'A480 nécessite, au droit du quartier Mistral, de reculer l'actuel mur anti-bruit. Ce mur se trouve à proximité immédiate (une quinzaine de mètres) des façades du groupe Drac, un ensemble de 3 immeubles représentant au total 54 logements.

Afin de garantir une bonne insertion urbaine et paysagère, le projet de construction du nouveau mur anti-bruit a été élaboré en lien avec la ville de Grenoble, le bailleur social ACTIS et Grenoble-Alpes Métropole, en prenant en compte la future démolition du groupe Drac.

Le projet consiste à réaliser derrière le futur mur un talus paysager agrémenté de cheminements piétons et de plantations.

Ces travaux ne peuvent pas attendre 2023, car à cette date tous les travaux d'aménagement de l'A480 devraient être terminés, notamment si l'enquête d'utilité publique est prononcée à la fin de l'année 2018, comme cela est actuellement prévu.

AREA prévoit de commencer les travaux de construction du nouveau mur anti-bruit dès la fin du 1^{er} semestre 2019, et il convient donc de démolir le groupe Drac 4 ans en avance.

Le projet de renouvellement urbain de ce quartier a fait l'objet d'un premier conventionnement ANRU en janvier 2006, et un second est en cours d'élaboration. Sa signature est prévue au cours de l'été 2017. La future convention ANRU prévoit la démolition du groupe Drac à partir de 2023.

Par courrier du 29 mai 2017, le Préfet de Région a donné un avis favorable à une démolition anticipée du Groupe Drac par rapport au planning fixé dans le cadre de la convention avec l'ANRU (agence nationale pour la rénovation urbaine)

La réalisation de ce projet induit différents coûts :

- La démolition anticipée des logements induit notamment des pertes de loyers et des surcoûts financiers pour le bailleur social ACTIS, estimés à 536 159 € valeur mars 2017.
- Les espaces sur lesquels vont se situer les nouveaux aménagements accueillent aujourd'hui une halle sportive et un terrain multisports appartenant à la ville de Grenoble. Le coût des démolitions et de reconstruction est estimé à 278 250 € valeur mars 2017. La ville de Grenoble est maître d'ouvrage de ces travaux.
- Enfin, la réalisation des murets de soutènement situés « côté ville », les aménagements de surface sur les remblais (terre végétale, cheminements, plantations, ...) et les actions sociales d'accompagnement pour une bonne réalisation du projet qui seront réalisées par la Métropole, sont estimés à un total de 1 640 000 € valeur mars 2017.

- Aménagement de l'A480 - Convention de réalisation et de financement des ouvrages connexes

1DL170447

Le décret n° 2015-1044 du 21 août 2015 approuvant l'avenant à la convention passée entre l'Etat et la société des Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) pour la concession de l'A 480 entre les communes de Saint-Egrève et Claix, a chargé AREA de réaliser une mise aux normes environnementales et de sécurité sur tout le linéaire (environ 15 km) et un réaménagement à 2 x 3 voies entre le demi-diffuseur de Saint-Egrève et l'échangeur du Rondeau.

Le protocole signé le 10 novembre 2016 entre l'Etat, AREA, le conseil départemental de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole a permis de partager les objectifs des aménagements de l'échangeur du Rondeau, porté par l'Etat et de l'A480, porté par AREA. Outre la fluidité et la sécurité, un des objectifs majeurs est celui de la qualité de l'insertion urbaine et paysagère, en vue de concilier apaisement et fluidité, et de répondre ainsi aux attentes légitimes des riverains comme des usagers.

Sur le secteur central, l'autoroute est en lien très étroit avec la ville. Le projet doit contribuer à réduire la coupure créée par l'A480, à mieux desservir les quartiers riverains, à assurer une meilleure sécurité des

cycles et des piétons, à développer les modes alternatifs à l'autosolisme, et à permettre une plus grande proximité avec le Drac pour les riverains.

Le protocole a également permis de convenir d'un travail partenarial entre les maîtres d'ouvrage et les collectivités locales qui s'est traduit par de multiples échanges entre les différents services concernés, tout particulièrement quant à la réalisation des ouvrages dits connexes.

De tels ouvrages, nonobstant une telle dénomination, sont indissociables du projet de réaménagement de l'A480 ainsi qu'en témoignent leur inscription dans le cadre du dossier soumis à l'enquête publique. Ils y sont également indispensables car participant de l'atteinte des objectifs partagés mentionnés précédemment. Ils constitueront des éléments clés de la réussite du projet de réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'A480.

C'est ainsi qu'ont pu être élaborés, avec l'ensemble des partenaires concernés, des projets d'amélioration des diffuseurs du Vercors et des Martyrs dont la reprise s'avère indispensable afin de permettre des mouvements inexistantes ou insatisfaisants en l'état. Ont également été élaborés d'autres projets tels que les créations d'une passerelle modes doux sur l'Isère, légèrement en aval du diffuseur des Martyrs, et d'une promenade sur les berges du Drac à partir de l'échangeur du Vercors, en direction du sud, sans oublier ceux relatifs à une mobilité durable (aires de covoiturage, jalonnement des P+R, ...)

Grenoble Alpes Métropole s'engage pour accompagner AREA dans le cadre de la réalisation de ces ouvrages ou équipements, au-delà de l'effort majeur d'ores et déjà consenti s'agissant du réaménagement de l'échangeur du Rondeau. A cet effet, il est proposé de signer une convention avec AREA afin de préciser les modalités de réalisation et de financement de ces projets.

AREA assure la maîtrise d'ouvrage de la totalité des ouvrages, sauf pour ceux relatifs à la mobilité durable situés sur domaine non concédé ou non appartenant à l'Etat, et pour les travaux d'aménagements urbains de surface pour le nouveau pont du Vercors.

La totalité des ouvrages représente un montant de 16,7 M€ HT valeur mars 2017. La Métropole s'engage à participer à hauteur de 3,8 M€ HT, répartis comme suit :

- 0 M€ pour le diffuseur des Martyrs sur un coût de 5 M€ HT,
- 0,8 M€ pour la création d'un nouveau pont franchissant l'autoroute situé légèrement au sud du pont du Vercors et se raccordant au carrefour avec la rue Diderot sur un coût de 6,2 M€. La Métropole finance aussi les acquisitions foncières nécessaires à cette construction
- 2 M€ pour la passerelle piétons-cycles de franchissement sur l'Isère sur un coût de 4 M€ HT
- 0,5 M€ pour la promenade le long du Drac sur un coût de 0,5 M€ HT
- 0,5 M€ pour la mobilité durable sur un coût de 1 M€ HT

Ces ouvrages seront réalisés dans la même temporalité que l'aménagement de l'A480, avec en priorité la création du pont du Vercors.

Les participations financières de Grenoble-Alpes Métropole seront versées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

AREA sera tenue de verser le montant de sa participation à Grenoble-Alpes Métropole si l'ouvrage n'est pas réalisé dans les délais impartis.

Les ouvrages sont remis gratuitement à Grenoble-Alpes Métropole en fin de travaux.

Cette convention est caduque si la déclaration d'utilité publique n'est pas entérinée avant le 1^{er} janvier 2022, ou si celle-ci est annulée.

- Aménagement de l'échangeur du Rondeau - Convention d'études de projet

1DL170348

Les saturations de trafic récurrentes sur l'échangeur du Rondeau et l'A480, qui nuisent à l'attractivité de notre agglomération, et la nécessité de diminuer le trafic sur les voies métropolitaines afin de faciliter le développement des modes alternatifs à la voiture, ont conduit l'Etat et les collectivités locales à travailler ensemble depuis de nombreuses années afin de trouver des solutions et d'en assurer le financement

La mobilisation partenariale ayant associé, outre Grenoble-Alpes Métropole, ses communes et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération grenobloise, les territoires voisins que sont le Voironnais et le Grésivaudan, le Conseil Départemental de l'Isère mais également les acteurs

économiques du territoire, et au-delà, l'ensemble de la région urbaine grenobloise, a permis d'inscrire dans le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 signé le 11 mai 2015 que :

- Une enveloppe de 3 M€ est allouée pour la réalisation d'études de l'échangeur du Rondeau, dont 1 M€ financé par l'Etat, le reste l'étant par les collectivités territoriales
- L'Etat s'engage à financer 1/3 du coût de l'échangeur du Rondeau estimé à 60 M€

Par délibération en date du 3 juillet 2015, le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a approuvé la convention relative au lancement d'études et prestations préliminaires « ETUDES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE » du réaménagement de l'échangeur du Rondeau qui précise :

- que l'Etat et AREA financent chacun 1/3 des études, et que le conseil départemental participe à part égale avec Grenoble-Alpes Métropole (1/6, soit 100 000 €).
- qu'un comité de pilotage est créé auquel participe Grenoble-Alpes Métropole. Sa mission consiste à orienter et à approuver les études et prestations.

Ces études préliminaires sont désormais terminées, et le budget alloué dans le cadre de cette première phase a été consommé.

Le décret 2015-1044 du 21 août 2015 relatif au Plan de Relance Autoroutier confie à la société AREA la concession de l'A480 entre Saint-Egrève et Claix sur environ 15 km, et précise qu'AREA est tenue de réaliser un réaménagement à 2 x 3 voies entre le Rondeau et le diffuseur avec la RN481.

Le protocole d'accord partenarial, signé le 10 novembre 2016, par l'Etat, la société AREA, le conseil départemental de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole :

- définit les objectifs des aménagements de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau,
- et précise la solution retenue pour l'échangeur : projet avec tranchée couverte + by pass + doublement de la bretelle A480N → RN87 Est, pour un montant de 80 M€ TTC, et enfin de fixer la participation d'AREA (concessionnaire de l'Etat) à 34,5 M€.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique devrait se dérouler à la fin de cette année 2017. La déclaration d'utilité publique pourrait intervenir à la fin de l'année 2018. Afin de pouvoir aussitôt commencer les travaux de réaménagement de l'échangeur du Rondeau, il convient d'engager dès à présent la seconde phase qui concerne notamment les études de conception détaillée. Ces études « PROJET » s'élèvent à 1 200 000 €, et le financement proposé est le suivant :

- Etat : 2/3, soit 800 000 € (solde du montant inscrit au CPER)
- Grenoble-Alpes Métropole : 1/6, soit 200 000 €
- Conseil Départemental de l'Isère : 1/6, soit 200 000 €.

Ce financement est, pour les collectivités locales, similaire à celui de la première convention : Grenoble-Alpes Métropole et le Conseil Départemental de l'Isère financent chacun 1/6, l'Etat finançant les 2/3 restants.

La dernière phase des études est celle des « TRAVAUX ». Il est précisé que les études liées cette phase font partie du montant de 80 M€ TTC inscrit dans le protocole partenarial signé le 10 novembre 2016.